

Date de dépôt : 24 juin 2009

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Alberto Velasco :
Spéculation au 5, Boulevard Jacques Dalcroze

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

Faisant suite aux différentes interpellations et réponses du Conseil d'Etat sur les actions engagées à l'encontre du propriétaire en question, où en est la procédure de recours au Tribunal administratif concernant la décision du Département de l'économie et de la santé, refusant d'autoriser l'acquisition par Acropole Real Estate SA de l'immeuble Boulevard Jaques-Dalcroze à Genève ?

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Par décision du 24 avril 2008, le département de l'économie et de la santé (DES), chargé d'appliquer la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, du 16 décembre 1983 (LFAIE), a assujetti l'acquisition de l'immeuble 5, boulevard Jaques-Dalcroze, par la société Acropole Real Estate SA, au régime de l'autorisation et a constaté l'absence de motif d'autorisation.

Le Tribunal administratif, qui a été saisi d'un recours de l'acquéreur, a suspendu la procédure, d'entente entre les parties.

En effet, des négociations sont actuellement en cours, entre l'ancien propriétaire et la société Acropole Real Estate SA, en vue du rétablissement de l'état antérieur, sans bénéfice aucun pour cette dernière, en conformité avec l'article 27 alinéa 3 LFAIE qui prévoit que l'action en rétablissement de l'état antérieur ne peut plus être intentée lorsque le vendeur et l'acquéreur ont rétabli d'eux-même cet état.

Dans une telle hypothèse, le Tribunal administratif ne pourrait que constater le retour à une situation conforme au droit et la procédure devant cette juridiction devrait alors être retirée, car n'ayant plus d'objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER